



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 à Kaysersberg Vignoble

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 18h00.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihr
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihr
Mme Nathalie BOHN, représentante de la commune d'Ammerschwihr
M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
Mme Nathalie TANTET-LORANG, représentante de la commune de Katzenthal
M. Pascal LOHR, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
M. Michel BLANCK, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Myriam PARIS, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Tiphaine BETTEMBOURG, représentante de Kaysersberg Vignoble
Mme Catherine OLRy, représentante de la commune de Labaroche
M. Alain VILMAIN, représentant de la commune de Labaroche
M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme
Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey
Mme Chantal OLRy, représentante de la commune d'Orbey
Mme Emilie HELDERLE, représentante de la commune d'Orbey

Absents représentés :

M. Benoît KUSTER, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
Voix par procuration donnée à Mme Myriam PARIS (Kaysersberg Vignoble)
M. Gilbert MASSON, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
Voix par procuration donnée à Mme Tiphaine BETTEMBOURG (Kaysersberg Vignoble)
M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
Voix par procuration donnée à Mme Catherine OLRy (Labaroche)
M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
Voix par procuration donnée à Mme Chantal OLRy (Orbey)

Absents excusés non représentés :

Mme Patricia BEXON, représentante de la commune de de Kaysersberg Vignoble

M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie

Mme Aurore PETITDEMANGE, représentante de la commune de Lapoutroie

Absents non excusés :**Invités présents :**

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK

M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK

Invités excusés :

M. Jean-Louis CHRIST, Député

M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin

M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé

Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé

M. Dominique PERRET, Adjoint à la commune de Katzenthal

Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK

Mme Carine FELIX, Chargée de mission

M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK

M. Mathieu ISATELLE, Responsable « assainissement » de la CCVK

M. Pascal SENN, Responsable technique de la CCVK

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 16 mars 2017
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

1. N°033/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°034/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2017

3. Administration Générale

3.1 Installation de Mme Tiphaine BETTEMBOURG dans ses fonctions

3.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

3.2.1 **N°035/2017-AG** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3.2.2 **N°036/2017-AG** : Application au PLUi en cours d'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016

4. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

4.1 Commission « Economie », rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/11/2016 – **Point reporté**

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Liste des marchés conclus en 2017

6. Communications du Président

7. Informations et divers

7.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

7.1.1 Syndicat Mixte Montagne Vignoble & Ried Compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

7.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : Compte-rendu du Comité Syndical du 07/03/2017

7.2 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. N°033/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme SCHRAMM, DGS de la CCVK, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme SCHRAMM en qualité de secrétaire de séance.

2. N°034/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2017 (Cf. annexe 1)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaitre/conseil-de-communautaire.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le procès-verbal du 23 février 2017, sans remarque ni observation.

3. Administration Générale

3.1 Installation de Mme Tiphaine BETTEMBOURG dans ses fonctions

Le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle Conseillère Communautaire et l'installe dans ses fonctions, à savoir :

- Mme Tiphaine BETTEMBOURG qui remplace Mme Agnès CASTELLI, démissionnaire, en qualité de représentante de Kaysersberg Vignoble.

3.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

3.2.1 N°035/2017-AG : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a prescrit, par délibération du 22 janvier 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la

Communauté de Communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique qui reprend les principes fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme, un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les orientations du PADD ont été définies par les élus du Comité de Pilotage du PLUi, qui rassemble les Maires, des élus communautaires et municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Ces orientations s'appuient :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, qui a mis en évidence l'existence de grandes variations sur le territoire :
 - dans le paysage naturel et agricole avec la découverte des Hautes-Vosges depuis le piémont viticole,
 - dans le paysage urbain avec l'évolution des formes urbaines et architecturales,
 - dans l'occupation du sol avec des affluences de population à certaines périodes de l'année du fait du caractère touristique du territoire, etc.

Si ces grandes variations à l'échelle de la vallée créent de véritables identités locales, cette diversité est aussi à l'origine de la richesse du territoire. Le développement du territoire doit donc s'organiser autour de cette diversité pour la mettre en valeur mais également la mettre en réseau afin de composer un projet à l'échelle de la Communauté de Communes.

2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCOT Montagne Vignoble Ried notamment,
3. sur la base de Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Enfin, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, avec l'ensemble des acteurs du territoire, au cours de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

- Des ateliers thématiques et réunions de travail organisés avec les élus du Comité de Pilotage intercommunal,
- Des rencontres avec chaque commune,
- Des ateliers participatifs et une réunion publique avec les habitants,
- Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et les communes voisines du territoire.

Ces différents temps d'échanges ont permis de faire émerger les orientations et d'affiner progressivement le projet d'aménagement.

Ainsi, le projet de PADD s'organise autour de 4 axes :

1. ENTRE LE VIGNOBLE ET LA MONTAGNE, DES LIENS À CONFORTER
2. DU PASSÉ AU PRÉSENT ET FUTUR, DES ÉVOLUTIONS À ACCOMPAGNER
3. ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER
4. ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Le Président rappelle que le PADD n'est pas soumis à un vote, mais que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Chaque Conseil Municipal a ainsi pu débattre préalablement des orientations du PADD, ce qui permet de nourrir le débat en Conseil Communautaire.

Les principales remarques des Conseils Municipaux ont porté sur

- Le cadre général du PADD, qui paraît contraignant à certains élus et qui ne tiendrait pas suffisamment compte des spécificités de chaque commune
- L'armature urbaine, définie par le SCOT, et la déclinaison du PADD par commune, qui est questionnée par plusieurs élus
- L'ambition en termes de logements à produire : des élus indiquent que les objectifs paraissent ambitieux au regard des tendances passées et que leur mise en œuvre reste difficile compte-tenu notamment de la rétention foncière et du contexte économique. De même, certains élus s'interrogent sur la typologie de logements privilégiée (collectif, petits logements...) et font part de la difficulté à mettre en œuvre les objectifs de renouvellement et d'intensification urbaine
- L'objectif de densité, issu du SCOT, qui paraît trop élevé

- La possibilité d'implanter de nouvelles exploitations agricoles compte-tenu des surfaces d'exploitation déjà jugées insuffisantes, notamment en montagne. Le projet de nouveau point de vente au Col des Bagenelles pose également question.
- La répartition et les ambitions de mutualisation de certains services à la population
- L'intérêt de prévoir un projet d'hébergement touristique en extension urbaine aux Trois-Epis, au regard de la vacance de certains sites ou de la difficulté à remplir certains établissements
- La mise en œuvre des contournements routiers et de déclinaison dans toutes les communes du plan Piéton/Vélo intercommunal et des objectifs de développement des transports en commun
- Le projet éolien du Col du Bonhomme et le développement de microcentrales hydrauliques
- L'incompatibilité entre les objectifs de rénovation énergétique du bâti ou de production d'énergies renouvelables et la préservation du patrimoine
- La question de l'approvisionnement en eau potable
- Le type d'ouvrages prévus pour la gestion des inondations et du ruissellement

Arrivées de Mme Myriam PARIS et M. Michel BLANCK.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Le Président rappelle que le PLUi est une démarche cohérente à l'échelle de la vallée et pas une juxtaposition de démarches communales. En cela le PADD présenté témoigne d'une vision commune de l'avenir du territoire. Il faut considérer ce PADD comme un socle commun, qui pourra ensuite être décliné en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Il indique également que le PADD décline les différentes lois, les objectifs du SCOT et des schémas de rang supérieur. Les personnes publiques associées (services de l'Etat, etc.) qui y veillent, demandent souvent d'aller encore plus loin. Il précise enfin que le SCOT a été arrêté très récemment à l'unanimité des membres du comité syndical ; il faut donc considérer qu'il est validé.

M. Rémi MAIRE trouve que les discussions du SCOT n'ont pas été très ouvertes et qu'un seul point de vue a été défendu.

Mme Martine SCHWARTZ trouve que ce n'était pas le cas. Les débats ont eu lieu et il y a eu des votes sur les principaux points (armature urbaine, densité).

Rétention foncière

M. Patrick REINSTETTEL précise que le coefficient de rétention foncière a été débattu au SCOT et revu pour tenir compte de la réalité du terrain, notamment pour le Vignoble (50%).

M. Rémi MAIRE considère que 20% en montagne est sous-estimé par rapport à la réalité.

M. Jean-Marie MULLER répond qu'il faudrait le démontrer par des études précises, mais c'est assez complexe à justifier.

Densité

M. REINSTETTEL rappelle que les objectifs de densité peuvent paraître importants mais qu'au début de la révision du SCOT, le choix avait été fait de ne pas remettre en question les

fondements du SCOT précédent (densité, calcul des surfaces d'extension attribuées à chaque commune, etc.). Il précise que la discussion a eu lieu lors des premières réunions de travail sur le PADD et que chaque commune souhaitait garder les surfaces attribuées par le SCOT.

M. MAIRE trouve que sur une opération ou un secteur, il sera difficile d'appliquer une densité de 20 logements / ha.

M. MULLER et Mme SCHWARTZ précisent que la densité doit être évaluée sur la durée du SCOT (15-20 ans) et sur l'ensemble du territoire communal.

Objectifs de production de logements

Mme Chantal OLRV et M. MAIRE indiquent que les objectifs sont utopiques, alors que la population tend à diminuer actuellement.

M. REINSTETTEL rappelle que les objectifs ont justement été fixés pour retrouver le niveau de population des années précédentes.

Spécificité de Labaroche

M. Alain VILMAIN rappelle la situation particulière de Labaroche dont il faut tenir compte : le bien-être dans la commune est dû à l'urbanisation aérée sur de grandes surfaces. Il fait part également des contraintes liées à l'assainissement et à l'eau potable, au substrat rocheux, etc. Selon lui, les objectifs de densité viendraient augmenter les contraintes et perturber ce bien-être. C'est pourquoi les élus de Labaroche se défendent pour maintenir ce bien-être et cette tranquillité.

M. MULLER répond que les différentes lois successives visent à moins consommer d'espace naturel et agricole et qu'elles doivent s'appliquer également à Labaroche.

M. REINSTETTEL précise que toutes les communes sont concernées par la suppression du COS (coefficient d'occupation du sol).

M. VILMAIN souhaite que les objectifs soient déclinés librement dans chaque commune.

M. MULLER rappelle que le PADD fixe les objectifs communs à tous et que la déclinaison sera faite à travers le règlement et le zonage.

Tourisme

M. VILMAIN s'interroge sur le projet de création d'hébergements touristiques en extension urbaine aux Trois-Epis alors que l'offre actuelle du Monastère existe et que de nombreux gîtes à Labaroche peinent à se remplir.

M. REINSTETTEL répond qu'il n'y a pour l'instant pas de projet précis mais qu'il s'agit de se réserver la possibilité d'accueillir une résidence de tourisme ou un village de vacances afin de redynamiser la station. Il ne s'agira en aucun cas de développer des logements ou des gîtes.

Agriculture

M. MAIRE demande pourquoi on autorise l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.

M. MULLER rappelle qu'effectivement, les surfaces d'exploitation ne sont pas suffisantes, notamment en montagne. Une réunion s'est tenue sur ce point avec la Chambre d'Agriculture. Le PLUi ne peut réglementairement pas l'interdire sur tout le territoire. On peut définir les conditions d'implantation et les zones agricoles qui resteront inconstructibles.

M. Jean-François BOTTINELLI s'interroge sur la remarque d'un Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un local de vente et de transformation de produits agricoles au col des Bagenelles.

Mme SCWHARTZ et M. Pascal LOHR indiquent qu'un élu de Kaysersberg Vignoble s'est posé la question de cet emplacement.

M. BOTTINELLI répond qu'il s'agit d'un projet agricole et non commercial.

Energies

M. BOTTINELLI indique que le projet de parc éolien est toujours d'actualité et que la Commune du Bonhomme se bat pour qu'il se réalise.

M. MULLER fait part de ses contacts avec le Préfet du Haut-Rhin à ce sujet : les experts sollicités sur la problématique du Grand Tétras n'ont pas répondu.

Il rappelle également que l'Etat porte une Opération Grand Site sur la grande crête des Vosges, du Vieil Armand aux Bagenelles. Pour aboutir, les sites concernés doivent être classés au titre de la loi de 1930 sur les paysages. Pour que le projet éolien puisse se réaliser, M. MULLER a demandé au Préfet que l'Opération Grand Site porte en priorité sur le secteur Vieil Armand – Col du Calvaire et que le secteur Calvaire – Bagenelles soit étudié en option.

Eau/assainissement/risques

M. MULLER revient sur la remarque concernant l'eau potable en indiquant que c'est également une problématique pour certaines communes notamment en période de sécheresse estivale.

M. REINSTETTEL ajoute que chaque commune doit y réfléchir lorsqu'elle travaille sur les futures zones à urbaniser.

M. MULLER indique également qu'aujourd'hui le type d'ouvrages pour la gestion des eaux de ruissellement ne peut être précisé puisque les études techniques sont en cours. Le PLUi devra permettre de réaliser les ouvrages préconisés (en prévoyant des emplacements réservés par exemple). Il fait part aux élus des réflexions en cours au niveau du Département et de la Région pour l'organisation de la compétence de gestion des eaux et des inondations.

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président fait procéder au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération n°002/2015-AG du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ammerschwihr en date du 6 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 6 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fréland en date du 7 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Katzenthal en date du 8 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapoutroie en date du 8 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Le Bonhomme en date du 9 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Labaroche en date du 13 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orbey en date du 13 mars 2017 ;

Entendu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

3.2.2 N°036/2017-AG : Application au PLUi en cours d'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce Décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Ainsi, au lieu de 14 articles actuellement, le nouveau règlement du PLU se structure autour de 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions (où puis-je construire ?)
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères (comment prendre en compte mon environnement ?)
- les équipements et les réseaux (comment je m'y raccorde ?)

Par ailleurs, le nombre de destinations est passé de 9 à 5, à savoir :

- exploitation agricole et forestière ;
- habitation ;
- commerce et activités de service ;
- équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

20 sous-destinations ont par ailleurs été définies.

Le PLU peut, au sein d'une même zone, fixer des règles différentes par type de destination et/ou de sous-destination. Mais, seuls les changements de destination (et pas ceux de sous-destinations) des constructions doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le Décret s'applique obligatoirement à toutes les procédures de PLU démarrées à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour celles qui ont été initiées avant le 1^{er} janvier 2016, ce qui est le cas de la CCVK, les dispositions issues du Décret ne s'appliqueront pas, sauf si l'organe délibérant adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document l'ensemble des règles résultant du nouveau Décret du 28 décembre 2015.

Compte-tenu des apports de la réforme qui permet de disposer d'une palette d'outils plus large et plus cohérente, il est proposé de faire application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les élus demandent quelques précisions sur ces nouvelles dispositions et les simplifications apportées.

A titre d'exemple, le nouveau règlement permettra :

- de ne plus rendre obligatoire tous les articles connus des règlements actuels ;
- de favoriser le recours à une règle graphique plutôt qu'écrite ;
- de prévoir des règles alternatives aux règles générales pour mieux s'adapter aux spécificités de chaque secteur ou parcelle ;
- de rédiger des règles différenciées au sein d'une même zone ou entre un rez-de-chaussée et les étages, pour favoriser la mixité fonctionnelle ;
- de définir des règles distinctes entre bâtiments existants et bâtiments neufs ou entre espaces bâtis et espaces non bâtis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU la délibération n°002/2015-AG du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration, les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

4. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

4.1 Commission « Economie », rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/11/2016

Compte tenu de l'absence du Vice-président, M. MULLER souhaite reporter le compte-rendu à la séance du 30 mars.

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Liste des marchés conclus en 2017

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2017	B0027	ANIMATION ET REALISATION DE 3 SCHEMAS DIRECTEURS DE RESEAU DE CHALEUR	06/03/2017	24 900.00 €	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
2017	C0012-01	SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES LOT 01 TELEPHONIE FILAIRE	07/03/2017	2 160.53 €	STELLA TELECOM
2017	C0012-02	SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES LOT 02 ACCES INTERNET PRINCIPAL	07/03/2017	60 454.00 €	STELLA TELECOM
2017	C0012-03	SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES LOT 03 TELEPHONIE MOBILE	07/03/2017	2 774.18 €	STELLA TELECOM

6. Communications du Président

7. Informations et divers

7.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

7.1.1 Syndicat Mixte Montagne Vignoble & Ried Compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

Le Comité Syndical du SCOT Montagne Vignoble et Ried s'est réuni le 1^{er} mars pour une séance essentiellement consacrée aux éléments budgétaires.

Le compte administratif 2016 a été présenté et approuvé. Il fait état :

- en section de fonctionnement : d'un excédent de 13.924,97 €
- en section d'investissement : compte tenu des restes à réaliser, un déficit de 1.139,06 €
- d'un résultat global : excédent de 12.785,91 €

Le budget primitif 2017 du syndicat a également été approuvé. Compte tenu des restes à réaliser et des opérations d'ordre, les comptes s'équilibrent à

- Section de fonctionnement : 128.500 €
- Section d'investissement : 141.138 €

Les contributions des Communautés de Communes diminuent encore en 2017 (subventions supérieures à celles escomptées) et ne portent que sur la section de fonctionnement :

Contribution 2017 pour la CCVK : 32.400 € (pour mémoire, 36.336 € en 2016).

Il est rappelé que le projet de SCOT a été arrêté par le Comité Syndical en date du 8 février 2017.

Il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux 2 Communautés de Communes membres du syndicat et aux communes du périmètre.

La transmission à la CCVK est datée du 3 mars. Nous disposons ainsi d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 3 juin, pour formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté.

⇒ Il est proposé de consacrer une réunion de travail du Bureau de la CCVK à l'examen du projet de SCOT arrêté.

7.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : Compte-rendu du Comité Syndical du 07/03/2017

Les membres du Comité Syndical du SMALB se sont réunis le 7 mars 2017, pour une séance consacrée, pour l'essentiel, à la présentation des orientations pour l'année 2017 et aux points budgétaires.

Après un examen des perspectives et projets pour 2017, les Comptes Administratif et de Gestion pour l'année 2016 ont été approuvés, ainsi que les résultats de l'année 2016. (Excédent de fonctionnement de 92 189.96€ et excédent d'investissement de 300 114.32€). De plus, le Budget Primitif s'équilibre en Fonctionnement pour 657 500€ et en Investissement pour 490 000.00€.

Le Comité a également approuvé le renouvellement de la mise à disposition par l'OTI de Mme Martine WEISS jusqu'au 31/03/2018, dans le cadre de sa mission « Filière Massif des Vosges en Famille ».

Il a été également décidé la mise à disposition de locaux à l'école de snowboard Switch et à l'école de pilotage VTT contre un loyer mensuel équivalent à 0.22% de leur chiffre d'affaire.

Enfin, le Comité a fixé des tarifs « Bike Park » et « Sentier Pieds Nus » pour l'année 2017, maintien de ceux de 2016.

7.2 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

- **Commission « Environnement & Agriculture » :**
Mercredi 29 mars 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Conseil Communautaire « Budgets primitifs 2017 » :**
Jeudi 30 mars 2017 à 17h30 – salle des fêtes au Bonhomme
Membres du Conseil Communautaire
- **Commission Intercommunale des Impôts Directs :**
Mardi 4 avril 2017 à 17h00 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) :**
Mercredi 5 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission

- **Bureau :**
Jeudi 6 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission Locale de Transferts de Charges (CLETC) :**
Mercredi 12 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Commission « Energie » :**
Mercredi 18 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Commission « Déchets » :**
Mardi 25 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Commission « Culture » :**
Mercredi 26 avril 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Commission « Solidarité » :**
Mardi 2 mai 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la Commission
- **Copil PLUi**
Jeudi 4 mai à 9h00 – siège CCVK (OAP et STECAL Lac Blanc, colonies, sites isolés)
Membres du comité de pilotage + autres élus municipaux intéressés
Jeudi 4 mai à 17h30 – siège CCVK
Membres du comité de pilotage
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 8 juin 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 21 septembre 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 14 décembre 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire

Les points mis à l'ordre du jour étant achevés, le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

M. Pascal LOHR évoque la procédure de modernisation de la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Seule la Commune de Kaysersberg Vignoble sera dotée du nouveau dispositif et assurera donc le service pour l'ensemble des habitants de la vallée.

Suite à son courrier envoyé à tous les maires de la CCVK, il rappelle que ce service entraîne un surcroît d'activité pour les services de la mairie, nécessitant à terme une voire deux embauches. M. le Maire de Kaysersberg Vignoble souhaite donc un partage des frais liés à ce surcroît de travail.

Après discussion entre les élus, M. LOHR propose d'assurer le service avec les agents actuels et d'évaluer ce fonctionnement avant de décider d'embaucher. Il souhaite que les Maires des autres communes demandent à leurs services de continuer à constituer les dossiers dans leurs mairies afin d'alléger au maximum le traitement des dossiers à la mairie de Kaysersberg Vignoble.

Mme PARIS souligne la nécessité de communiquer sur la possibilité pour les habitants d'effectuer une pré-demande en ligne.

M. LOHR rend attentif au fait que tout dossier incomplet sera refusé.

M. MULLER propose qu'au lieu de recourir à des embauches, les communes mettent à disposition du personnel pour assurer les permanences à Kaysersberg Vignoble.

M. Jean-Louis BARLIER souhaite savoir si la procédure de modification du POS de Fréland pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien centre médical Salem sera prévue à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le Président lui indique que la CCVK attend encore la confirmation de la DDT sur la procédure à engager. Il précise que, selon le code de l'urbanisme, l'engagement d'une procédure de modification ne nécessite pas de délibération du Conseil.

Personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h25.

Il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un buffet.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°033/2017-AG	Administration Générale	Désignation secrétaire de séance	Désignation du secrétaire de séance
n°034/2017-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2017
n°035/2017-AG	Administration Générale	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
n°036/2017-AG	Administration Générale	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Application au PLUi en cours d'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
de la séance du **23 mars 2017**

Ordre du jour :

1. N°033/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°034/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2017

3. Administration Générale

3.1 Installation de Mme Tiphaine BETTEMBOURG dans ses fonctions

3.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

3.2.1 **N°035/2017-AG** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3.2.2 **N°036/2017-AG** : Application au PLUi en cours d'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016

4. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

4.1 Commission « Economie », rapporteur M. Bernard RUFFIO, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/11/2016 – **Point reporté**

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Liste des marchés conclus en 2017

6. Communications du Président

7. Informations et divers

7.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

7.1.1 Syndicat Mixte Montagne Vignoble & Ried Compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

7.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : Compte-rendu du Comité Syndical du 07/03/2017

7.2 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
	Mme Nathalie BOHN		—
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
KAYSERSBERG VIGNOLE	M. Pascal LOHR, Vice-président		—
	Mme Martine SCHWARTZ Vice-présidente		—
	M. Michel BLANCK		—
	Mme Patricia BEXON	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Benoît KUSTER	<i>Voix par procuration donnée à Mme PARIS</i>	
	Mme Myriam PARIS		—

	Mme Tiphaine BETTEMBOURG		—
	M. Gilbert MASSON	<i>Voix par procuration donnée à Mme BETTEMBOURG</i>	
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président	<i>Voix par procuration donnée à Mme OLRY</i>	
	Mme Catherine OLRY		—
	M. Alain VILMAIN		—
LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aurore PETITDEMANGE	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. René BRUN	<i>Absent non représenté</i>	—
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL		—

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président	<i>Voix par procuration donnée à Mme OLRY</i>	
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRY		—
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Emilie HELDERLE		—